

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2018

1^{er} semestre



SOMMAIRE

PAGE

COMITE SYNDICAL DU 15 FEVRIER 2018

<u>N° 2018-1</u> : VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2018 SUR LA BASE D'UN RAPPORT	1
<u>N° 2018-2</u> : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU SIDELC POUR L'ANNEE 2018	10
<u>N° 2018-3</u> : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTROLE COMMUNAL 2018 DES AUTORITES ORGANISATRICES DE LA DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA REGION CENTRE	10
<u>N° 2018-4</u> : APPROBATION PAR LE COMITE SYNDICAL DE LA DEMANDE D'ADHESION DE COMMUNES DU DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER A LA COMPETENCE OPTIONNELLE RELATIVE AUX « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » (IRVE)	11
<u>N° 2018-5</u> : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET	11

COMITE SYNDICAL DU 15 MARS 2018

<u>N° 2018-6</u> : COMPTE DE GESTION 2017 - APPROBATION	12
<u>N° 2018-7</u> : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - APPROBATION	12
<u>N° 2018-8</u> : AFFECTATION DES RESULTATS 2017 AU BUDGET 2018	13
<u>N° 2018-9</u> : VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR 2018	13
<u>N° 2018-10</u> : DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES PAR LE SIDELC	14
<u>N° 2018-11</u> : PROJET DE CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ENERGIE DE LOIR-ET-CHER (SIDELC) ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE (SIEIL)	14
<u>N° 2018-12</u> : MISE A JOUR DE L'ORDRE DU TABLEAU DU COMITE SYNDICAL	16

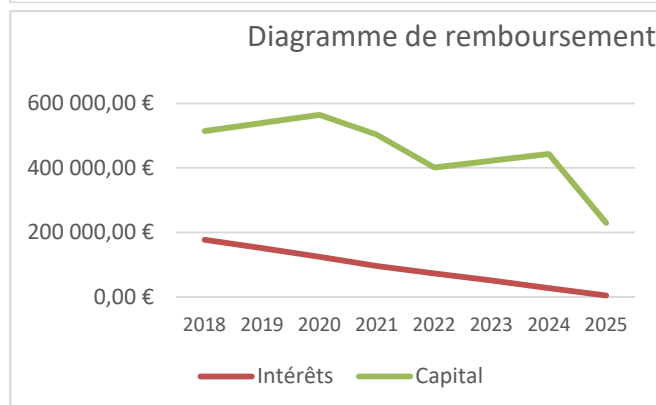
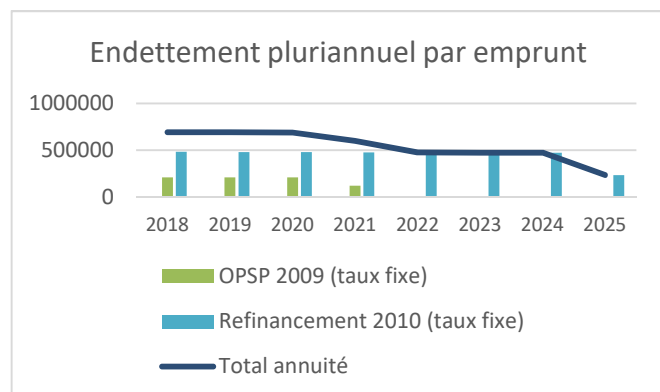
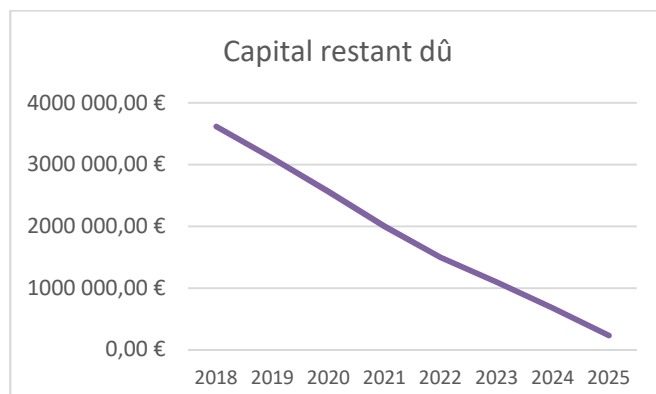
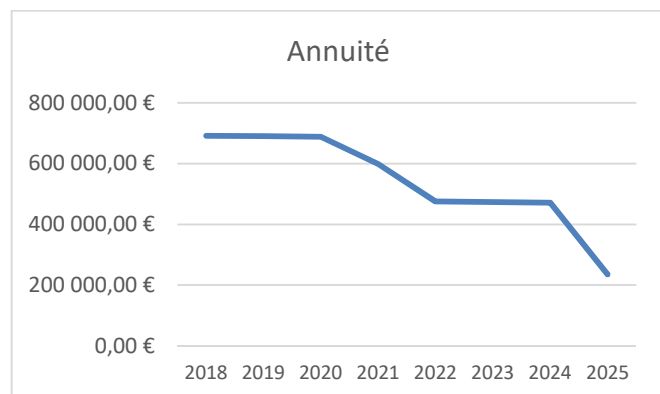
COMITE SYNDICAL

REUNION DU 15/02/2018

N° 2018-1 : VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2018 SUR LA BASE D'UN RAPPORT

A. L'endettement du SIDELC (période du 01.01.2018 au 31.12.2025)

<u>Endettement pluriannuel global</u>				
Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2018	691 767,87 €	177 121,10 €	514 646,77 €	3 618 286,63 €
2019	690 241,89 €	151 268,94 €	538 972,95 €	3 103 639,86 €
2020	688 973,35 €	124 512,00 €	564 461,35 €	2 564 666,91 €
2021	599 399,72 €	96 370,44 €	503 029,28 €	2 000 205,56 €
2022	475 054,71 €	73 516,18 €	401 538,53 €	1 497 176,28 €
2023	473 193,20 €	51 198,16 €	421 995,04 €	1 095 637,75 €
2024	471 337,51 €	27 843,78 €	443 493,73 €	673 642,71 €
2025	234 836,45 €	4 687,47 €	230 148,98 €	230 148,98 €



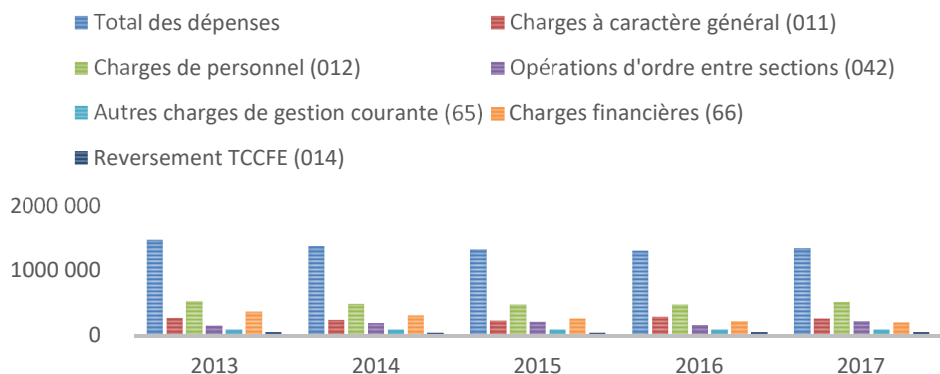
B. Prévisions budgétaires 2018

➤ Section de fonctionnement – DEPENSES

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017 + DM	CA 2017 (provisoire)	2018
Total des dépenses	1 381 427	1 322 727	1 311 054	1 597 822	1 348 294	1 767 000
Charges à caractère général (011)	240 067	229 459	291 100	460 500	258 987	466 000
Charges de personnel (012)	491 283	478 429	478 700	540 710	515 310	550 000
Opérations d'ordre entre sections (042)	192 970	209 396	165 823	226 562	226 550	412 000
Autres charges de gestion courante (65)	91 400	97 166	97 351	114 980	93 650	109 000
Charges financières (66)	315 443	261 706	224 043	200 070	200 070	175 000
Reversement TCCFE (014)	50 264	46 571	54 037	55 000	53 727	55 000

DEPENSES PREVISIONNELLES DE PERSONNELS 2018 SANS CHARGES											
CATEGORIE	NOMBRE D'AGENTS	FILIERE ADMINISTRATIVE	FILIERE TECHNIQUE	TEMPS DE TRAVAIL	TRAITEMENT INDICIAIRE	REGIME INDEMNITAIRE	NBI	HEURES SUP.	SUPPLEMENT FAMILIAL	PROTECTION SOCIALE	TOTAL PAR FILIERE ET CATEGORIE
A	2	1	1	100%	60 000,00 €	23 000,00 €	1 500,00 €	0,00	1 000,00 €	400,00 €	85 900,00 €
B	6	2	4	100%	143 000,00 €	46 000,00 €	0,00 €	7 500,00	900,00 €	1 200,00 €	198 600,00 €
C	3	2	1	1 à 90 % 2 à 100%	61 000,00 €	14 500,00 €	0,00 €	1 000,00	900,00 €	400,00 €	77 800,00 €
TOTAL	11	5	6		264 000,00 €	83 500,00 €	1 500,00 €	8 500,00	2 800,00 €	2 000,00 €	362 300,00 €

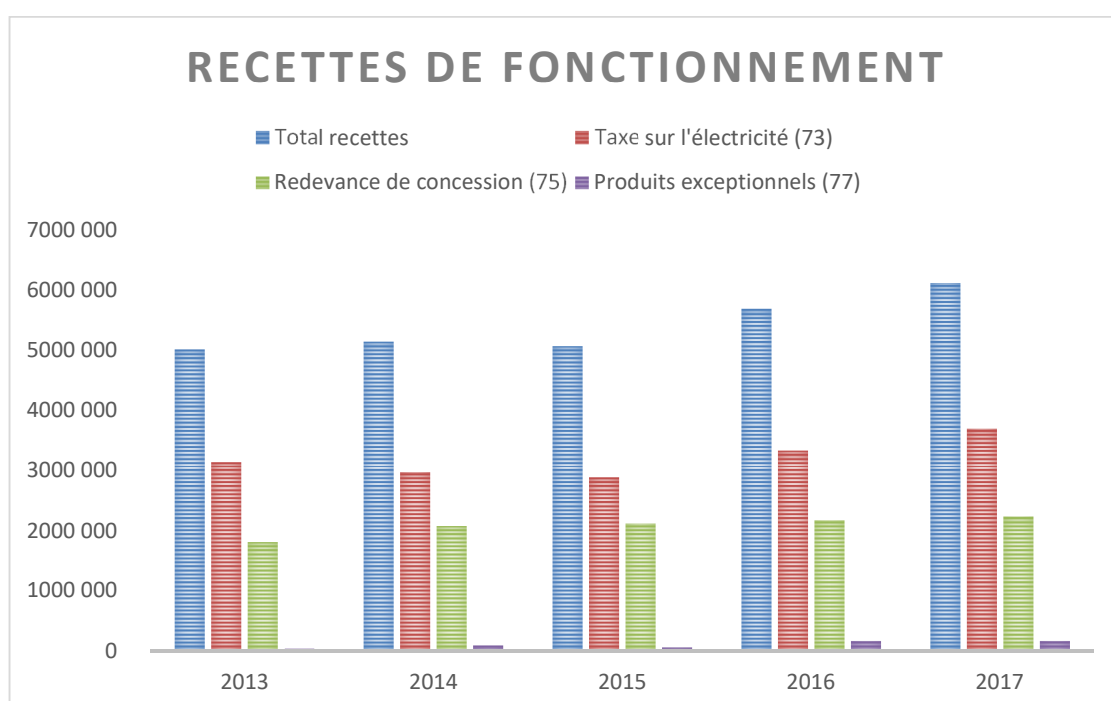
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



➤ Section de fonctionnement - RECETTES

Les recettes du SIDELC sont composées pour l'essentiel de la taxe sur l'électricité qui est aujourd'hui affectée pour le SIDELC d'un coefficient de 6 (maximum possible 8,50), et des redevances de concessions R1 et R2.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017 + DM	CA 2017 (provisoire)	2018
Total des recettes	5 147 964	5 077 924	5 618 395	5 537 500	6 119 514	5 400 000
Taxe sur l'électricité (73)	2 973 447	2 889 846	3 349 102	3 200 000	3 710 425	3 400 000
Redevance de concession (75)	2 080 755	2 122 451	2 177 225	2 241 000	2 241 913	2 000 000
Produits exceptionnels (77)	93 762	65 627	92 068	96 500	167 176	-



➤ Section d'investissement

❖ **LES PROGRAMMES CAS FACE** (*Le CAS FACE est alimenté par des contributions annuelles des gestionnaires de réseaux publics de distribution assises sur le nombre de kilowattheures distribués à partir des ouvrages exploités en basse tension*)

- **un programme de sécurisation** des réseaux BT 2018 estimé à **1 350 000 € TTC** (Tranche S'), réservé aux travaux permettant de résorber les parties de réseau en fils nus **de faible section** et en priorité celles présentant le plus grand risque de défaillance en cas d'intempéries (sans aucune participation des communes), avec une aide du CAS FACE (80% du montant HT des travaux) estimée à **900 000 €** ;

Évolution des aides du FACE - Tranche S'					
2013	2014	2015	2016	2017	2018
633 000	655 000	654 000	902 000	901 000	900 000

- **un programme de sécurisation** des réseaux BT 2018 estimé à **1 395 000 € TTC** (Tranche S), réservé aux travaux permettant de résorber les parties de réseau en fils nus et en priorité celles présentant le plus grand risque de défaillance en cas d'intempéries (sans aucune participation des communes), avec une aide du FACE (80% du montant HT des travaux) estimée à **930 000 €** ;

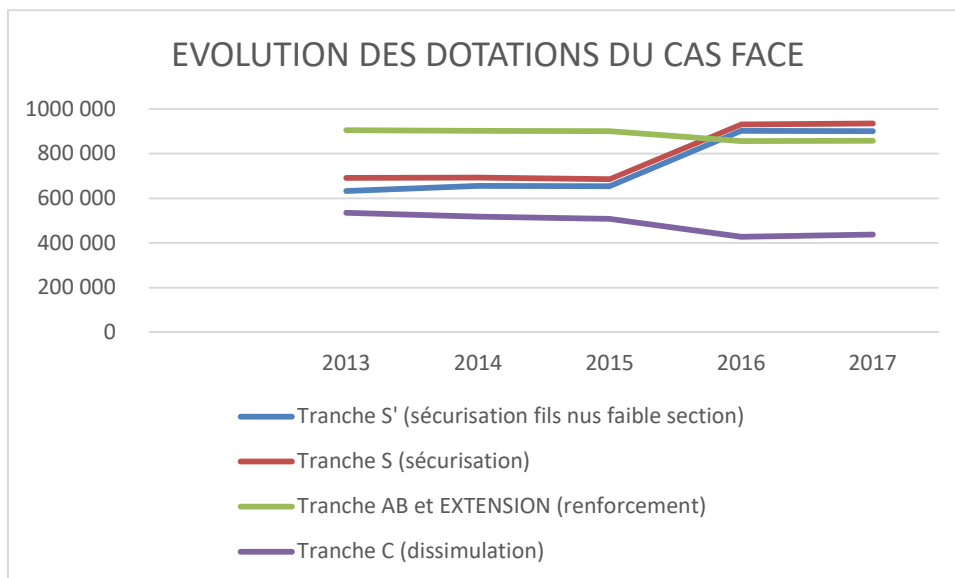
Évolution des aides du FACE - Tranche S					
2013	2014	2015	2016	2017	2018
691 000	692 000	686 000	931 000	935 000	930 000

- **un programme de travaux de renforcement** des réseaux BT 2018 estimé à **1 275 000 € TTC** (Tranches AB et AB Extension) avec une aide du FACE (80% du montant HT des travaux) estimée à **850 000 €**,

Évolution des aides du FACE - Tranche AB (et AB Extension depuis 2013)					
2013	2014	2015	2016	2017	2018
904 000	902 000	900 000	856 000	858 000	850 000

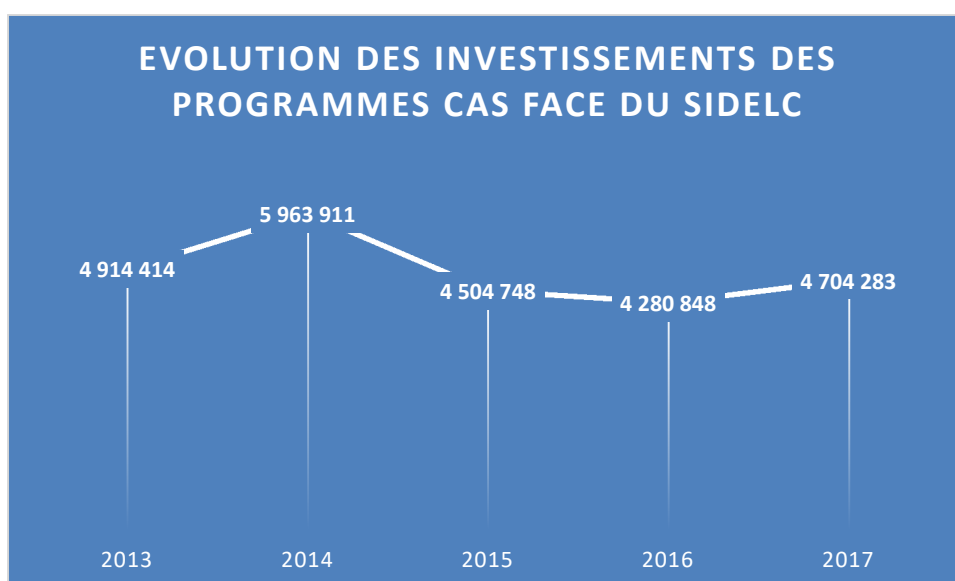
- **un programme de dissimulation des réseaux** BT 2018 estimé à **630 000 € TTC** (Tranche C) avec une aide du FACE (80% du montant HT des travaux) estimée à **420 000 €** ;

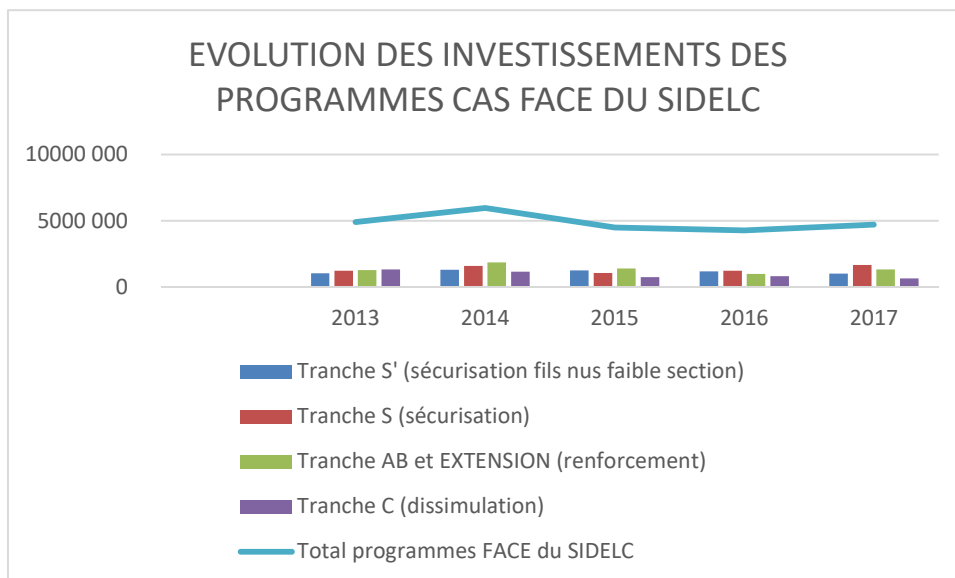
Évolution des aides du FACE - Tranche C					
2013	2014	2015	2016	2017	2018
535 000	518 000	507 000	428 000	437 000	420 000



Pour **2017**, le montant global des opérations FACE réalisées s'établit à **4 704 283 € TTC** et a été réparti comme suit :

- CAS FACE 2015 AB (Renforcement) pour **9 810 € TTC** ;
- CAS FACE 2015 AB Extension (Renforcement) pour **28 217 € TTC** ;
- CAS FACE 2015 S' (Sécurisation) pour **26 448 € TTC** ;
- CAS FACE 2016 AB (Renforcement) pour **297 811 € TTC** ;
- CAS FACE 2016 AB Extension (Renforcement) pour **73 100 € TTC** ;
- CAS FACE 2016 C (Dissimulation) pour **100 683 € TTC** ;
- CAS FACE 2016 S (Sécurisation) pour **438 466 € TTC** ;
- CAS FACE 2016 S' (Sécurisation) pour **249 716 € TTC** ;
- CAS FACE 2017 AB (Renforcement) pour **746 565 € TTC** ;
- CAS FACE 2017 AB Extension (Renforcement) pour **186 006 € TTC** ;
- CAS FACE 2017 C (Dissimulation) pour **565 306 € TTC** ;
- CAS FACE 2017 S (Sécurisation) pour **1 228 780 € TTC** ;
- CAS FACE 2017 S' (Sécurisation) pour **753 375 € TTC**.





Pour **2018**, le montant global des reports (engagés et non engagés) des opérations CAS FACE (**1 474 777 € TTC**) sera réparti comme ci-après détaillé :

- CAS FACE 2015 AB (Renforcement) pour **22 113 € TTC** ;
- CAS FACE 2015 S' (Sécurisation) pour **8 691 € TTC** ;
- CAS FACE 2016 AB (Renforcement) pour **86 363 € TTC** ;
- CAS FACE 2016 AB Extension (Renforcement) pour **19 745 € TTC** ;
- CAS FACE 2016 S (Sécurisation) pour **56 086 € TTC** ;
- CAS FACE 2016 S' (Sécurisation) pour **65 310 € TTC** ;
- CAS FACE 2017 AB (Renforcement) pour **282 435 € TTC** ;
- CAS FACE 2017 AB Extension (Renforcement) pour **71 994 € TTC** ;
- CAS FACE 2017 C (Dissimulation) pour **90 194 € TTC** ;
- CAS FACE 2017 S (Sécurisation) pour **173 720 € TTC** ;
- CAS FACE 2017 S' (Sécurisation) pour **598 126 € TTC**.

Le montant global des nouvelles opérations **FACE 2018 (4 650 000 € TTC)** qui sera proposé au budget sera réparti comme ci-après détaillé :

- CAS FACE 2018 AB et 2018 AB Extension pour les **renforcements de réseaux** pour **1 275 000 € TTC** ;
- CAS FACE 2018 C pour les **dissimulations de réseaux** pour **630 000 € TTC** ;
- CAS FACE 2018 S pour la **sécurisation des réseaux** pour **1 395 000 € TTC** ;
- CAS FACE 2018 S' pour la **sécurisation des réseaux** pour **1 350 000 € TTC** .

❖ **LES PROGRAMMES OPSP** (*opérations spécifiques financées sur les fonds propres du SIDELC*) : travaux de renforcement, de sécurisation, d'extension, de dissimulation de réseaux, de destruction de cabines hautes.

Pour **2017**, le montant global des opérations spécifiques réalisées s'établit à **6 226 627 € TTC** et a été réparti comme suit :

- Extensions 2016 (< et > 36 kVa, lotissements, ZA) pour **356 909 € TTC** ;
- Dissimulations 2016 pour **309 834 € TTC** ;
- Dossiers EXE 2016 pour **275 390 € TTC** ;
- Opérations spécifiques 2016 pour **1 574 784 € TTC** ;
- Extensions 2017 (< et > 36 kVa, lotissements, ZA) pour **623 394 € TTC** ;
- Dissimulations 2017 pour **2 145 052 € TTC** ;
- Dossiers EXE 2017 pour **341 581 € TTC** ;
- Opérations spécifiques 2017 pour **599 683 € TTC**.

Pour **2018**, le montant global des engagements reportés des opérations spécifiques (**2 634 077 € TTC**) est réparti comme ci-après détaillé :

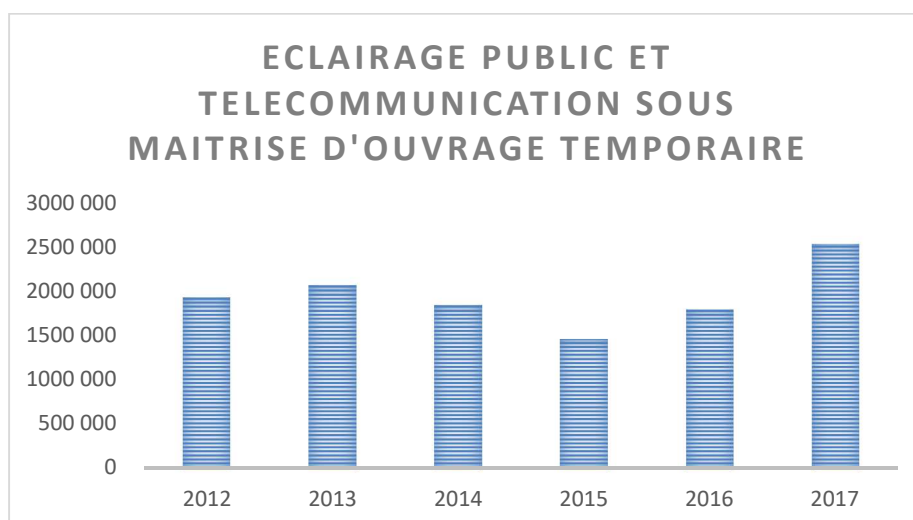
- Extensions 2016 (< et > 36 kVa, lotissements, ZA) pour **14 414 € TTC** ;
- Opérations spécifiques 2016 pour **86 071 € TTC** ;
- Extensions 2017 (< et > 36 kVa, lotissements, ZA) pour **364 712 € TTC** ;
- Dissimulations 2017 pour **1 354 350 € TTC** ;
- Dossiers EXE 2017 pour **264 566 € TTC** ;
- Opérations spécifiques 2017 pour **549 964 € TTC**.

Le montant global des nouvelles opérations spécifiques pour **2018 (5 000 000 € TTC)** qui sera proposé au budget sera réparti comme ci-après détaillé :

- Extensions 2018 (< et > 36 kVa, lotissements, ZA) pour **1 000 000 € TTC** ;
- Dissimulations 2018 pour **2 500 000 € TTC** ;
- Opérations spécifiques 2018 pour **700 000 € TTC** ;
- Dossiers EXE 2018 pour **800 000 € TTC**.

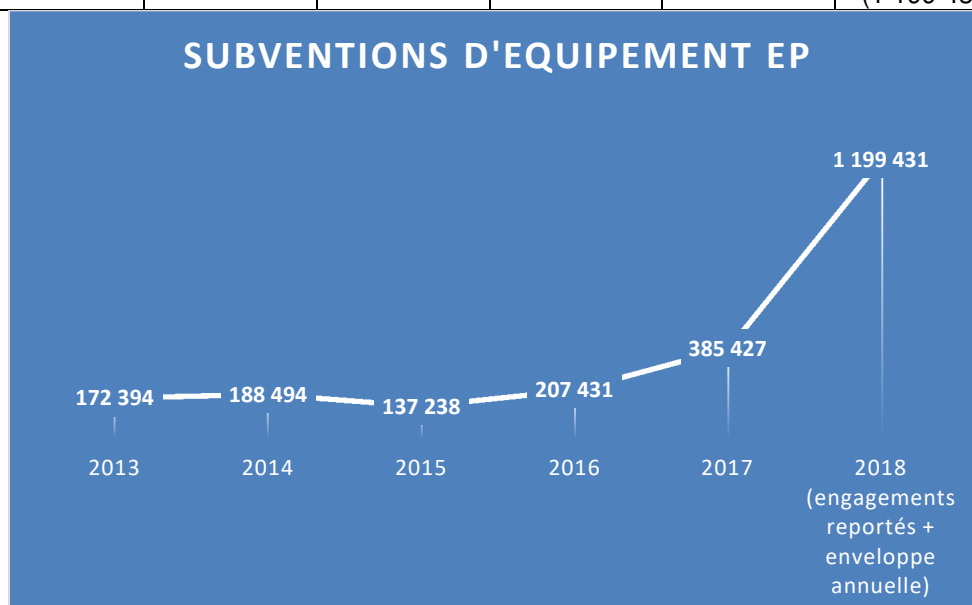
❖ LES TRAVAUX COMMUNAUX DE TELEPHONE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE DU SIDELC (entièrement financés par les collectivités - comptes 45)

Travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage temporaire (EP et TEL)					
2012	2013	2014	2015	2016	2017
1 930 056	2 070 725	1 846 389	1 461 529	1 796 994	2 537 235



❖ SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ATTRIBUEES AUX COMMUNES AU TITRE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

2013	2014	2015	2016	2017	2018 (engagements reportés + nouvelle enveloppe)
172 394	188 494	137 238	207 431	385 427	399 431 + 800 000 (1 199 431)



❖ LE PROGRAMME 2017 DE DEPLOIEMENT DE 100 INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES SUR LE DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

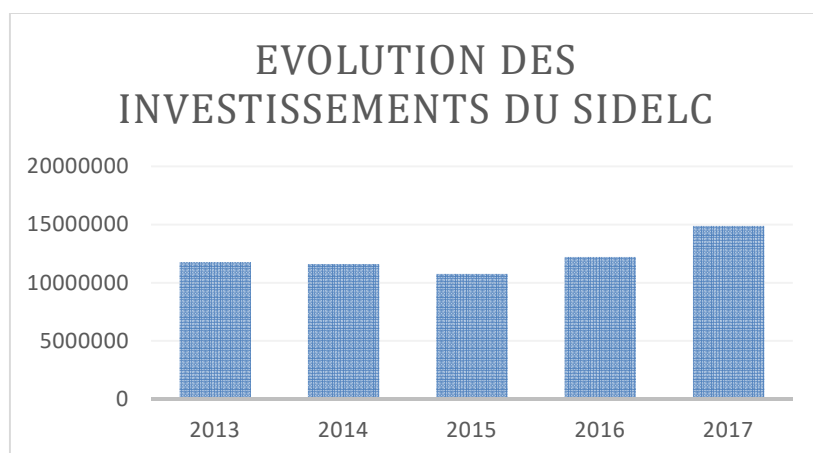
Le montant global de ce programme de déploiement réalisé en 2017 s'établit à **1 018 052 € TTC**.

Pour 2018, un programme de 120 000 € TTC, l'équivalent de l'installation de 10 bornes de recharge, pourrait être dédié afin de participer à l'installation d'infrastructures de recharge supplémentaires sur le territoire de communes qui souhaiteraient en disposer et transférer la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SIDELC.

Dans ce cas, il pourrait être envisagé que le SIDELC, comme lors du déploiement de 2017, sous réserve d'un engagement des communes de transférer la compétence IRVE au syndicat, finance 50 % du coût de l'investissement de ces infrastructures, le reste restant bien entendu à la charge des collectivités demandeuses. L'exploitation et la maintenance de ces bornes seraient bien entendu gérées de la même manière que les 100 premières installées et au même tarif (participation annuelle de la commune de 640 € / borne).

❖ RECAPITULATIF DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU SIDELC

Année	Dépenses d'équipement TTC (FACE + OPSP + SUBV.EP + IRVE)	Travaux sous maîtrise d'ouvrage temporaire du SIDELC	Total programme d'investissement (TTC)
2013	9 711 167 €	2 070 725 €	11 781 892 €
2014	9 775 984 €	1 846 389 €	11 622 373 €
2015	9 307 609 €	1 461 529 €	10 769 138 €
2016	10 410 624 €	1 796 994 €	12 207 618 €
2017	12 334 389 €	2 537 235 €	14 871 624 €



Sur la proposition du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de prendre non seulement acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour 2018, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour 2018.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 35
 Vote(s) contre : 0
 Vote(s) pour : 35
 Abstention(s) : 0

N° 2018-2 : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU SIDELC POUR L'ANNEE 2018

Le Président, après que Madame le Payeur Départemental se soit retirée, indique que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'indemnité de conseil du comptable du SIDELC prévue par la loi et fixée par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Compte tenu du rattachement du SIDELC à la Paierie Départementale de Loir-et-Cher depuis le 1^{er} janvier 2007, le Comité Syndical, installé le 25 juin 2014, décide de :

- demander le concours du Comptable pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2018,
- calculer cette indemnité selon les bases définies par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Madame Sylvie HERSANT, Payeur Départemental de Loir-et-Cher, comptable du SIDELC.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 35
Vote(s) contre : 2
Vote(s) pour : 33
Abstention(s) : 0

N° 2018-3 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTROLE COMMUNAL 2018 DES AUTORITES ORGANISATRICES DE LA DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA REGION CENTRE

Le Président informe le Comité syndical que depuis de nombreuses années, les autorités organisatrices de la distribution d'énergie électrique de la Région Centre se rencontrent régulièrement pour échanger sur l'ensemble des sujets propres aux autorités concédantes dans le domaine de l'énergie et travaillent en étroite collaboration.

Pour l'année 2018, les autorités organisatrices de la distribution d'énergie électrique de la Région Centre ont décidé lors de leur dernière réunion trimestrielle de reconduire l'organisation d'une consultation commune pour la mise en œuvre de leur contrôle communal avec la possibilité d'en tirer ainsi des enseignements tant au niveau départemental que régional.

Le Président précise que pour l'organisation de cette mise en concurrence, un des syndicats d'énergie de la Région Centre sera chargé de la consultation des prestataires et sera le coordonnateur du groupement de commandes qu'il convient de créer pour cette consultation.

Le Président propose que Monsieur Thibaut GASC soit désigné pour représenter le SIDELC au groupe de travail régional qui organisera la consultation technique et procèdera à l'étude détaillée des offres qui seront reçues à l'issue de cette consultation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer, avec les autorités organisatrices de la distribution d'énergie électrique de la Région Centre, une convention liée à ce groupement de commandes, ainsi que l'ensemble des documents y afférents, et de désigner Monsieur Thibaut GASC comme référent pour le suivi de cette consultation.

N° 2018-4 : APPROBATION PAR LE COMITE SYNDICAL DE LA DEMANDE D'ADHESION DE COMMUNES DU DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER A LA COMPETENCE OPTIONNELLE RELATIVE AUX « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » (IRVE)

Le Président informe les membres du Comité Syndical que, pour tenir compte des délibérations des communes favorables au transfert de leur compétence relative aux « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE) et pour procéder à la mise en œuvre effective de cette compétence optionnelle, le SIDELC se doit de délibérer pour acter ces demandes de transfert.

En effet, dans le respect de l'article 3 des statuts du SIDELC, approuvés par arrêté préfectoral du 18 décembre 2015, ce dernier indique que « ...S'agissant des compétences optionnelles, les communes membres doivent, par délibération de leur conseil municipal, demander leur adhésion à chacune de ces compétences. Lorsque cette adhésion a été approuvée par le Comité Syndical du SIDELC, elles ne peuvent plus agir dans le domaine de compétences tant que les délibérations correspondantes ne sont pas rapportées (principes de spécialité et d'exclusivité régissant le syndicat) ».

Sur la proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver les demandes d'adhésion à la compétence optionnelle du SIDELC relative aux « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE) des communes listées ci-après, à compter de la date de la présente délibération :

- Langon-sur-Cher (délibération n°D40-2017 du 3 octobre 2017) ;
- Montoire-sur-le-Loir (délibération n° 02.10.2017 du 16 octobre 2017).

N° 2018-5 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

Sur la proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- créer un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- permettre au Président de recruter le cas échéant, pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu, un agent contractuel au titre de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- préciser que la rémunération de cet emploi sera fixée en référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et inclura, le cas échéant, le régime indemnitaire applicable au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux en vigueur dans la collectivité et que les crédits nécessaires à ce recrutement seront prévus au budget 2018 (rémunération et charges) aux articles et chapitre prévus à cet effet.

REUNION DU 15/03/2018

N° 2018-6 : COMPTE DE GESTION 2017 - APPROBATION

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Payeur Départemental, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Payeur Départemental a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité Syndical déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Payeur Départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

N° 2018-7 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - APPROBATION

Le Comité Syndical, après que le Président se soit retiré, et après avoir entendu le 1^{er} Vice-président du SIDELC, Monsieur Alain BRUNET, approuve le compte administratif 2017 du SIDELC dont les principaux montants sont rappelés ci-dessous :

Le montant réalisé s'établit en recettes à **29 563 528,76 euros** et en dépenses à **28 021 268,38 euros**.

Fonctionnement	Prévu	Réalisé
Dépenses	7 294 468,17	1 366 777,80
Recettes	7 294 468,17	7 841 935,04
<i>dont excédent report 2016</i>		<i>1 721 968,17</i>
Excédent		6 475 157,24
Déficit		
Investissement		
Dépenses (avec RAR)	29 874 327,45	26 654 490,58
<i>dont déficit report 2016</i>		<i>4 179 733,72</i>
Recettes (avec RAR)	29 874 327,45	21 721 593,72
Excédent		
Déficit		4 932 896,86
Résultat Global		
Déficit		
Excédent		1 542 260,38

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 33

Vote(s) contre : 0

Vote(s) pour : 33

Abstention(s) : 0

N° 2018-8 : AFFECTATION DES RESULTATS 2017 AU BUDGET 2018

Après avoir voté le compte de gestion 2017,
Après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2017,
Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de **6 475 157,24 euros**,
- un déficit d'investissement de **3 597 854,24 euros**,
- un besoin de financement (solde des restes à réaliser) de **1 335 042,62 euros**.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats de la section de fonctionnement 2017 au budget 2018 comme suit :

- une partie en recettes d'investissement (compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ») pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, soit **4 932 896,86 euros**,
- le solde en recettes de fonctionnement (compte 002 « Excédent de fonctionnement antérieur reporté »), soit **1 542 260,38 euros**.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 35
Vote(s) contre : 0
Vote(s) pour : 35
Abstention(s) : 0

N° 2018-9 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR 2018

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2018 transmis avec la convocation au Comité Syndical et joint à la présente délibération, il est proposé au Comité Syndical d'adopter le budget primitif 2018.

Les membres du Bureau réunis le Jeudi 15 mars 2018 ont émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- décide d'adopter le budget primitif 2018 du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC), arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présenté chapitre par chapitre.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 35
Vote(s) contre : 0
Vote(s) pour : 35
Abstention(s) : 0

N° 2018-10 : DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES PAR LE SIDELC

Le Président indique que dans le cadre des subventions d'équipement versées par le SIDELC aux communes de Loir-et-Cher, ces dernières sont considérées comme des immobilisations incorporelles et de fait inscrites directement en section d'investissement au compte 204 créé à cet effet.

Par conséquent, l'amortissement de ces subventions devient obligatoire et la durée maximale est fonction de la nature du bien subventionné, soit quinze ans lorsqu'elles financent des installations.

Afin de réduire cette durée de 15 ans, sur la proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de ramener la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par le SIDELC aux communes de Loir-et-Cher à dix ans.

N° 2018-11 : PROJET DE CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ENERGIE DE LOIR-ET-CHER (SIDELC) ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE (SIEIL)

Le Président rappelle que pour la gestion du service d'exploitation et d'interopérabilité de ces infrastructures de recharge pour véhicules électriques, le SIDELC a souhaité mutualiser cette activité avec le SIEIL, en le transférant avec succès à la société d'économie mixte EneRSIEIL.

Il semble toutefois, après presque 2 années de gestion du service d'exploitation et d'interopérabilité des IRVE en service, que le choix opéré de transfert sans mise en concurrence directe d'EneRSIEIL par le SIEIL le 1er avril 2016, ne soit pas conforme au droit.

Rappel du contexte :

Le SIDELC a décidé de confier la gestion de ses IRVE à la société d'économie mixte EneRSIEIL par délibération n° 2016-13 du 14 avril 2016 pour les raisons suivantes :

- EneRSIEIL bénéficie de l'exclusivité de la distribution du logiciel VIRTA en France, ce logiciel après recensement des opérateurs du marché existant au 31/12/2015 était le seul à proposer un contrat de gestion et d'exploitation incluant l'interopérabilité avec d'autres IRVE de toutes marques en France et en Europe,
- EneRSIEIL a retenu l'opérateur VIRTA pour la gestion et l'exploitation des IRVE par consultation au sens des textes relatifs aux marchés publics, auxquels elle est soumise, en vertu d'un contrat signé en avril 2016.

Ce choix s'est clairement opéré compte-tenu du contexte en 2016 :

- absence d'offre d'interopérabilité complète suffisante de la part des opérateurs du marché,
- demande croissante d'autres collectivités publiques de rejoindre le SIEIL dans ce service unique en France et qui fonctionnait de manière pratique.

Argumentaire sur le risque juridique de gestion par EneRSIEIL :

Le fait qu'EneRSIEIL soit une SEM même contrôlée majoritairement par le SIEIL ne permet pas de déroger aux principes généraux de la commande publique (nécessité de mise en concurrence).

Le conseil juridique du SIEIL confirme effectivement, sur la nécessité de mise en concurrence, que l'ensemble des éléments présentés ci-dessus dans la « position du SIEIL » sont insuffisants pour considérer que l'on pouvait s'exonérer de mettre en concurrence EneRSIEIL pour la gestion de ce

service, eu égard la présence dans la SEM de capitaux privés autres que les capitaux publics des collectivités territoriales présentes.

Selon lui, les risques liés à la décision du SIEIL de poursuivre en ce sens sont :

- Le risque de contestation par un candidat autre que la SEM du contrat consenti par le SIEIL à EneRSIEIL.

A ce jour, aucune contestation n'a été levée depuis le transfert de la gestion des IRVE ni la publication du marché public signé par EneRSIEIL en mars 2016 avec VIRTÀ (puisque à cette date aucun autre opérateur n'offrait ce service complet en France).

- Le risque pénal pour les élus des collectivités, également administrateurs d'EneRSIEIL, lié à la gestion de fait même sans enrichissement de l'une ou l'autre des parties.

Les administrateurs d'EneRSIEIL ne reçoivent aucun dividende ni aucune rémunération d'EneRSIEIL, conformément à leur volonté lors de la création de la SEM depuis 2012.

Le service public assuré par EneRSIEIL bénéficie à l'ensemble des collectivités ayant posé une IRVE et il n'existe aucun avantage personnel pour les administrateurs d'EneRSIEIL dans ce service public.

Par conséquent, afin de sécuriser juridiquement la gestion du service d'exploitation et d'interopérabilité de ces infrastructures de recharge pour véhicules électriques entre le SIDELC et le SIEIL, le Président présente au Comité syndical le projet de création d'une société publique locale visant à mutualiser les coûts de gestion d'exploitation et atteindre la péréquation tarifaire d'utilisation des IRVE pour l'usager, mais aussi de mutualiser les projets de stations de recharge d'autres énergies (GNV, hydrogène...).

Ceci exposé, en prévision de l'immatriculation de la société publique locale, après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de rédaction des statuts de la Société Publique Locale (transmis en pièce jointe),

- d'approuver l'entrée du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC) au capital de la Société Publique Locale, dont la part et les conditions de libération sont fixés à 50% du capital, soit 19 000 €,

- d'imputer les crédits nécessaires au versement du capital libéré au compte budgétaire afférent et vérifier de la disponibilité des crédits correspondants,

- de donner son accord sur le mode de gouvernance retenu : SPL à Conseil d'administration (le Président élu sera Président Directeur Général),

- de désigner Monsieur Bernard PILLEFER, en sa qualité de Président du SIDELC, et Monsieur Alain BRUNET, en sa qualité de 1^{er} Vice-président, comme représentants de l'actionnaire au conseil d'administration ainsi qu'à l'assemblée générale des actionnaires,

- d'autoriser les représentants du SIDELC à accepter le cas échéant des fonctions de direction ou de présidence du conseil d'administration ou de surveillance,

- de donner pouvoir à Monsieur Bernard PILLEFER, en sa qualité de Président du SIDELC, pour signer les statuts, conférer tout mandat à préciser et pour assister à la première réunion du conseil d'administration en vue de la désignation du président de celui-ci,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à cette adhésion, et tout acte afférent à cette Société Publique Locale.

N° 2018-12 : MISE A JOUR DE L'ORDRE DU TABLEAU DU COMITE SYNDICAL

Pour faire suite à l'élection de Monsieur Marc FESNEAU à la députation et donc à l'impossibilité qu'il conserve des fonctions exécutives au sein du SIDELC, le Président informe le Comité Syndical que Monsieur FESNEAU n'est plus 2^{ème} Vice-président du SIDELC et ce depuis le 19 juin 2017.

Par conséquent, l'arrêté de délégation accordé par le Président à Monsieur Marc FESNEAU, relatif aux travaux réalisés sur le lot 2 « Beauce » et à la prospective financière et statutaire, est devenu caduc.

Monsieur Marc FESNEAU conserve sa fonction de Délégué du Canton de Marchenoir et de membre du Bureau du SIDELC.

Le Président rappelle que par délibération n° 2014-8 du 25 juin 2014, le Comité Syndical avait fixé le nombre de vice-présidents à 6.

Toutefois, avec l'accord unanime des membres du Bureau réunis le 15 février 2017, le Président propose que suite à cette démission, le Comité Syndical décide de supprimer un poste de vice-président.

Le Président précise que la suppression du poste de vice-président modifiera automatiquement l'ordre du tableau du Comité Syndical.

Sur la proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de supprimer un poste de vice-président et de modifier l'ordre du tableau du Comité Syndical comme suit :

1^{er} Vice-président : Alain BRUNET,
2^{ème} Vice-présidente : Agnès THIBAUT,
3^{ème} Vice-président : Michel DENIAU,
4^{ème} Vice-président : Eric CARNAT,
5^{ème} Vice-président : Serge GUIMARD.